

500 HONFLEUR

Société en Nom Collectif au capital de 8.000 Euros

Siège social : 375 rue Juliette Récamier

69970 CHAPONNAY

982 027 047 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois octobre,
A 10 heures,

Les associés de la société **500 HONFLEUR**, société en nom collectif au capital de 8000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, dont le siège social est sis 375 rue Juliette Récamier, 69970 CHAPONNAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 982 027 047 (ci-après « la **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation verbale faite à chaque associé (ci-après « l'**Assemblée** » ou « l'**Assemblée Générale** »).

Sont présentes :

- La société **LS 500 PARTICIPATIONS**, société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET, propriétaire de 1 part sociale,
- La société **LS 500 EXPLOITATION**, société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET, propriétaire de 499 parts sociales.

Seules associées de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul MOCHET, gérant de la société LS 500 PARTICIPATIONS, ayant la qualité de gérante et associée de la SNC 500 HONFLEUR.

Le Président de l'Assemblée constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Transfert du siège social de la Société,*
- *Modification de l'article 4 des statuts,*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président offre la parole aux personnes assistant à l'Assemblée.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
(Transfert du siège social de la Société)

L'Assemblée, constatant que les conditions de l'article 4 des statuts étant réunies, décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, à l'adresse suivante :

**Rue de la Manche,
14600 HONFLEUR**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION
(Modification de l'article 4 des statuts)

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts comme suit :

« **Article 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la Société est fixé :

**Rue de la Manche,
14600 HONFLEUR**

(...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir à la gérance ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités prescrites par les dispositions légales et statutaires en vigueur, et plus généralement, toutes les formalités nécessaires à la réalisation des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

DocuSigned by:

D93AE961C3D74A7...

Pour LS 500 PARTICIPATIONS
M. Jean-Paul MOCHET

DocuSigned by:

D93AE961C3D74A7...

Pour LS 500 EXPLOITATION
M. Jean-Paul MOCHET

